

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 septembre 2014

CP2014_09_9
id. 1099

L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE VOIE FERRÉE
EN "COULÉE VERTE" SUR LA COMMUNE DE LABASTIDE-
SAINT-PIERRE
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC AVEC LA COMMUNE DE LABASTIDE-SAINT-PIERRE**

La Commune de Labastide-Saint-Pierre s'est engagée dans une démarche de création d'une "coulée verte" reliant les différents quartiers de la commune et le centre-bourg. Le Conseil Municipal a statué, le 16 novembre 2012, sur cet aménagement global parmi lequel figure un tronçon implanté sur le site de l'ancienne voie ferrée, propriété du Conseil Général, constituée des parcelles n° 1474 et 1918 section A.

Le 22 avril 2013, Monsieur Jérôme BEQ, Maire de Labastide-Saint-Pierre a manifesté sa volonté d'acquérir, au nom et pour le compte de la commune, l'emprise de l'ancienne voie ferrée dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une coulée verte à vocation cyclable.

Ce projet s'harmonisant avec la politique environnementale et touristique du Conseil Général aussi, paraissait-il envisageable de satisfaire cette demande.

La procédure que je vous ai proposé de retenir lors de la Commission Permanente du 16 septembre 2013 était celle de la cession à titre gracieux avec droit de retour, afin de permettre, le moment venu, de reprendre la main sur cette emprise afin de poursuivre notre politique des itinéraires cyclables déjà largement développée.

Maître Garrisson, le notaire saisi de la demande de rédaction de l'acte notarié, nous a fait savoir en avril dernier que cette cession, même à titre gracieux, ne pouvait être assortie d'une clause de retour au profit du Département.

Dès lors, une autre solution doit être mise en œuvre, en l'occurrence, une convention d'occupation du domaine public départemental avec autorisation d'aménager l'ancienne voie ferrée pour la « coulée verte ».

Les intérêts du Conseil Général sont préservés, comme dans la solution initialement retenue.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre la Commune de Labastide-Saint-Pierre et le Conseil Général, pour la mise en œuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- la Commune assurera la réalisation des travaux d'aménagement et l'entretien de la "coulée verte", pour une ouverture au public, comprenant la réalisation d'une piste cyclable, la végétalisation, l'implantation de mobilier, parcours de santé et jeux ainsi que l'éclairage public. Elle devra mettre en place toute la signalisation nécessaire au bon usage et à la sécurité des personnes empruntant ce parcours. Tous les aménagements et équipements seront réalisés à sa charge exclusive ;
- le Conseil Général met à disposition l'emprise de l'ancienne voie ferrée afin d'aménager cette "coulée verte".

En revanche, dès lors que le Conseil Général déciderait de procéder à l'aménagement d'un tronçon de vélo-voie verte sur cette emprise, la Commune de Labastide-Saint-Pierre s'engage à libérer le site, sans prétendre à un quelconque dédommagement.

Après en avoir délibéré, je vous propose de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanent du 16 septembre 2013 relative à la cession à titre gracieux de l'emprise de l'ancienne voie ferrée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec la commune de Labastide-Saint-Pierre pour l'aménagement de l'ancienne voie ferrée en "coulée verte" selon les principales dispositions suivantes :
 - la Commune assurera la réalisation des travaux d'aménagement et l'entretien de la "coulée verte", pour une ouverture au public, comprenant la réalisation d'une piste cyclable, la végétalisation, l'implantation de mobilier, parcours de santé et jeux ainsi que l'éclairage public. Elle devra mettre en place toute la signalisation nécessaire au bon usage et à la sécurité des personnes empruntant ce parcours. Tous les aménagements et équipements seront réalisés à sa charge exclusive ;
 - le Conseil Général met à disposition l'emprise de l'ancienne voie ferrée afin d'aménager cette "coulée verte" ;
- Précise que dès lors que le Conseil Général déciderait de procéder à l'aménagement d'un tronçon de vélo-voie verte sur cette emprise, la Commune de Labastide-Saint-Pierre s'engage à libérer le site, sans prétendre à un quelconque dédommagement.
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET